



Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	20
Votants par procuration	5
Absents	15
Total des votes	25

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et EPCI

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du vingt-trois juin deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B, Mme CABOT S, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme JEAMMET, Mme HAKI, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance Mme DUTILLOY

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. DUCLOS, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, M. LEROUX, M. MARE, Mme MONLON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, M. VOLLAIS

Procurations : M. BERNARD à M. DARMOIS, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme GAUTIER à M. CANTELOUP, M. LEROUX à M. DARMOIS, Mme MONLON à Mme DUTILLOY

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
54-2022	Décision Modificative n°1 – Budget principal	Adoptée à l'unanimité
55-2022	Modification du Budget Primitif 2022 – Lotissement Ferme des Places	Adoptée à l'unanimité
56-2022	Convention de financement relative au projet d'aménagement de la friche « cartonnerie » entre la commune de Pont-Audemer et l'Etat.	Adoptée à l'unanimité
57-2022	Attribution de subventions aux associations 2022	Adoptée à l'unanimité
58-2022	Acquisition des parcelles XD N°235 et XD N°234_venelle 87 rue de la République	Adoptée à l'unanimité,
59-2022	Déclassement du domaine public des parcelles XH n°579 et XH n° 580 _ZAC de la Fonderie	Adoptée à l'unanimité
60-2022	Rétrocession des parties communes_ lotissement de la broche de bois	Adoptée à l'unanimité

La section d'investissement s'équilibre en dépenses à hauteur de 0 €, comprenant :

En dépenses :

- *nature 16878 (emprunts autres organismes)* : reprenant les annuités emprunts pour les travaux d'électrification sur Pont Audemer et St Germain Village pour 23 570 € ;

- *nature 020 (dépenses imprévues)* : réduction de 23 570 euros permettant l'équilibre de la présente décision modificative du budget.

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Antenne	Libellé	Montant
D	I	SF	01	020	020	IMPREVUES	DEPENSES IMPREVUES	-23 570,00 €
D	I	VOIRIEPA	816	16878	16	SIEGE	AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	23 570,00 €
TOTAL								- €

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11

Vu le budget primitif 2022 délibéré le 13/04/2022.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2022 afin d'ajuster les crédits inscrits au budget 2022 par des virements entre chapitres d'exécution budgétaire,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus qui s'équilibre en section d'investissement en section de fonctionnement.

55-2022 Modification du Budget Primitif 2022 – Lotissement Ferme des Places

Pour faire suite aux observations du contrôle de légalité, il a été demandé de procéder à l'équilibre du budget de fonctionnement Lotissement Ferme des Places.

Il s'agit d'un budget spécifique où les travaux sont comptablement réalisés en section de fonctionnement et qui doit prévoir des écritures de gestion de stock (stock en début et en fin d'exercice).

Ce budget est géré en HT, la TVA s'appliquant tant aux dépenses qu'aux recettes notamment aux ventes des parcelles.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 2 870 619.19 € en fonctionnement et à 2 711 851.60 € en investissement.

La modification porte sur le chapitre 011 – charges à caractères général (études et travaux)

En Fonctionnement :

- Chapitre 011 – Charges à caractères général (étude, travaux) : la réduction de la somme de 3 228.61 €, permet l'équilibre du budget 2022, ce qui porte la ligne du chapitre 011 à la somme de 239 311.39 € au lieu de 242 540 euros voté lors du budget.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-8 et L.1612-11

VU le budget primitif 2022 délibéré le 13/04/2022.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget 2022 Lotissement Fermes des Places,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ADOPTER** la modification du budget annexe Lotissement Ferme des Places 2022 en réduisant le chapitre 011 de 3 228.61 € permettant l'équilibre du budget global à hauteur de 2 870 619.19 € en fonctionnement et 2 711 851 .60 € en investissement.

**56-2022 Convention de financement relative au projet d'aménagement de la friche
« cartonnerie » entre la commune de Pont-Audemer et l'Etat.**

La friche « cartonnerie » est marquée par la présence de pollution engendrant un déficit d'opération notable. Ce déficit d'opération empêche la réalisation de tout projet à un niveau financier acceptable pour la collectivité.

Aussi, la ville de Pont-Audemer a présenté sa volonté de réaménager cette friche à l'Etat via son appel à projets « recyclage foncier des friches en Normandie » lancé le 15 juillet 2021 dans le cadre du plan de relance.

Le 2 décembre 2021 le Préfet de Normandie a annoncé à la ville de Pont-Audemer qu'il avait retenu ce projet pour un montant de subvention de 836 500 €.

Dès lors, le déficit d'opération, évalué lors des premières études d'aménagement, est en partie couvert par cette subvention. Cette subvention constitue un levier financier propice à la mise en œuvre de ce projet ayant pour objectif de créer un nouveau quartier au cœur de la ville tout en évitant l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La ville de Pont-Audemer souhaite donc signer la convention de financement avec l'Etat détaillant les caractéristiques de l'opération, les échéances ainsi que les modalités de versement de la subvention.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Préfet de Normandie au Maire de Pont-Audemer du 02 décembre 2021 annonçant que le projet « d'aménagement de la friche cartonnerie » porté par la ville de Pont-Audemer a été retenu ;

VU le projet de convention de financement relative au projet d'aménagement de la friche « cartonnerie » ;

Considérant la nécessité de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le recyclage foncier des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires ;

Considérant que l'aménagement de la friche cartonnerie située au cœur de la ville répondra aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine ;

Considérant que le montant de la subvention indiquée dans la subvention couvre en partie le déficit d'opération ;

Considérant que les termes de la convention de financement permettront d'engager le projet d'aménagement.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à ce sujet.

57-2022 Attribution de subventions aux associations 2022

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

Trente-huit dossiers ont ensuite été adressés aux associations ayant reçu une subvention en 2021 et à celles ayant adressé une demande par simple courrier en 2022. Trente dossiers complétés ont été retournés en mairie.

La commission s'est réunie le 22 juin 2022 afin d'examiner les demandes des associations. Comme en 2021, la commission propose de maintenir les subventions au même niveau malgré l'absence d'activité de certaines associations pendant de longs mois à cause de la crise sanitaire.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2021	ATTRIBUTION 2022
Association des Pêcheurs de la Risle	410,00 €	410,00 €
Association Orgues et Pierres	230,00 €	230,00 €
Association Les Risles Pattes	300,00 €	300,00 €
AVEDE ACJE	5 500,00 €	5 500,00 €
Association du Club Loisirs Sports Retraités	600,00 €	600,00 €
ADIL	500,00 €	500,00 €
JP HARMONIE	7 000,00 €	7 000,00 €
POM-BAO	850,00 €	850,00 €
SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE	300,00 €	300,00 €
OMS	135 000,00 €	135 000,00 €
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	450,00 €	450,00 €
ANDA	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	80,00 €	80,00 €
ASSOCIATION DU PERSONNEL	25 404,32 €	26 981,69 €
PARIS CAMEMBERT	20 000,00 €	20 000,00 €
CROIX ROUGE	1 500,00 €	1 500,00 €
ATHLETIC - CLUB - PONT-AUDEMER (sautoir de perche)	1 200,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION CLUB MOUCHE NO KILL	0 €	340,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIER PONT AUDEMER	1 410,00 €	1 410,00 €
PLANNING FAMILIAL	300,00 €	300,00 €
AMICALE DU MARQUIS SURCOUF	0 €	350,00 €
ASSOCIATION JARDINS CARTONNERIE	100,00 €	100,00 €
Association Découvertes	1 500,00 €	1 500,00 €
PONT-AUDEMER ACCUEIL	0 €	400,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AU DROIT	1 000,00 €	1 200,00 €
SECOURS POPULAIRE	0 €	3 600,00 €
assoc sport ensemble et pour tous à Pont Audemer (journée handi sport)	1 000,00 €	1 200,00 €
ERASMUS	300,00 €	300,00 €

Association ENSEMBLE (Friteuses)	0 €	1 250,00 €
Association artistes associés (marché de l'art)	0 €	2 000 €
	TOTAL	215 951,69 €

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations sont évaluées de manière globale pour l'ensemble des associations à environ 360 000 €.

La commission a émis le souhait de poursuivre l'activité de la commission tout au long de l'année afin d'accompagner le dynamisme du tissu associatif Pontaudemérien en cette sortie de période de crise sanitaire génératrice d'isolement, de mieux connaître certaines associations, de développer les partenariats avec d'autres et d'évaluer le bon usage des moyens mis à disposition par la Ville.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la commission associations du 22 juin 2022,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mme DUTILLOY qui avait pouvoir pour M. MONLON, M. BURET et Mme LOUVEL ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à des associations,

Décide,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2022 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2022, nature 6574 – subventions aux associations.

58-2022 Acquisition des parcelles XD N°235 et XD N°234 _venelle 87 rue de la République

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'ensemble des venelles du centre-ville, la commune de Pont-Audemer a été sollicitée par la SCI Résidence de l'Abbaye afin que des parcelles lui soient cédées au 87 rue de la République.

Lors de la séance du 24 novembre 2021, le conseil municipal avait délibéré sur l'acquisition de parcelles sises 87 rue de la République. Or une coquille sur le nom des parcelles s'est glissée dans la délibération.

Il convient donc de procéder à la correction du nom des parcelles. Les parcelles situées au 87, rue de la République sont la parcelle n° XD n°234 d'un volume 19ca concernant le tréfonds et le rez-de-chaussée (volume venelle) et la parcelle XD n° 235 d'une contenance de 45ca.

Les parcelles précédemment citées en 2021 AI n°234 et AI N°235 sont situées rue de Boursy.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des Collectivités

VU le plan de division et le descriptif de division en volumes établi par le cabinet EUCLYD EUROTOP (PA 18297)

Considérant la volonté de la commune d'engager la valorisation des venelles du centre-ville

Considérant que des erreurs de noms de parcelles se sont glissées dans la délibération n°90-2021

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'ABROGER** la délibération n°90-2021
- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle XD n°234 pour le volume 19ca et XD n° 235 d'une contenance de 45ca, sises 87 rue de la République au profit de la ville et non pas la parcelle AI n°234 et AI n°235 sises rue de Boursy.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'acte notarié relatif à cette acquisition.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

59-2022 Déclassement du domaine public des parcelles XH n°579 et XH n° 580 _ZAC de la Fonderie

La commune de Pont-Audemer est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées XH n°579 et XH n°580 issues du domaine public puisqu'elles correspondent à l'emprise de l'ancienne rue de la Fontaine à St Germain Village dans prolongement de la rue de la Fonderie. Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de la Fonderie, la suppression de ce tronçon de voie a engendré sa désaffectation de fait.

Pour permettre à la ville de céder ces parcelles à la SHEMA en vue de commercialiser les lots n°9 et 10, il convient de déclasser ces parcelles du domaine public de sorte qu'elles puissent être incorporées dans le domaine privé de la ville.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités, notamment l'article L-2121-29

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2111-1 et L 2141-1

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section XH n° 579 et XH n° 580 dont les contenances respectives sont : 1a62ca et 16 ca.

Considérant que le tracé de la rue de la Fontaine a été définitivement supprimé puisque la rue de la Fonderie a été déviée vers la rue des Fondateurs

Considérant la nécessité de la ville de céder à la SHEMA ces reliquats de parcelles issues du procès-verbal de carence établi par EUCLYD EUROTOP

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section XH N° 579 et XH n°580 et de les intégrer au domaine privé
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire

60-2022 Rétrocession des parties communes _ lotissement de la broche de bois

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession des parties communes du lotissement de la Broche de Bois dans le domaine public communal. Lors de la vérification de la bonne exécution des ouvrages à rétrocéder organisée le 30 novembre 2021, il était convenu que l'aménageur procède à la réfection d'une partie de la placette et à la remise en état des espaces verts avant la rétrocession.

L'ensemble des travaux ayant été exécutés par l'aménageur, la rétrocession des espaces communs dans le domaine communal peut être engagée.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'article L.442-8 de code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des communs sur son territoire communal,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide

- **D'AUTORISER** la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AD N° 427 pour une contenance de 21a22ca correspondant aux parties communes du lotissement de la Broche de bois
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à cette affaire.

61-2022 Charte pour la convention de RAMSAR Site Marais Vernier et Risle Maritime

La convention de Ramsar est un traité intergouvernemental pour la protection des zones humides d'importance internationale qui a été signé en 1971. En France, 52 sites y sont inscrits et permettent à ces lieux d'être protégés et gérés de manière durable. Le Marais Vernier, ancien méandre de la Seine, et la Risle maritime, cours d'eau très influencé par l'estuaire de Seine, ont été inscrits en 2015 pour leur particularité et leur richesse en terme d'habitats et d'espèces.

L'association Ramsar France encourage les services de l'Etat à prendre en main la gestion des sites, afin d'améliorer la cohérence territoriale, par la signature de conventions. La charte pour la gestion du site Ramsar du Marais Vernier et de la Risle maritime a pour objectif de donner à la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle (CCPAVR) la coordination du site, la rédaction d'un plan de gestion et son application en collaboration avec les autres signataires (Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande, Ville de Pont-Audemer, CC Honfleur Beuzeville et CC Roumois-Seine). Cette nouvelle mission s'inscrit parfaitement dans la volonté des élus de la CCPAVR de développer la compétence Gestion des Eaux et Milieux Aquatiques et Protection des Inondations (GEMAPI). Cette compétence comporte l'alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ». La direction de l'environnement renforcée par le recrutement du technicien GEMAPI en 2021 permet à la CCPAVR de porter cette ambition.

De plus, la ville de Pont-Audemer est signataire de la convention Ramsar pour les villes et s'engage donc à préserver les zones humides.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.211-7 du code de l'environnement portant notamment sur la compétence GEMAPI

VU la convention de Ramsar, traité intergouvernemental sur les zones humides d'importance internationale, adoptée le 2 février 1971 et ratifiée par la France en 1986

VU la circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment au processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention

VU la charte pour la gestion des sites français inscrits sur la liste de la convention Ramsar, signée le 15 novembre 2011

VU la labellisation du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 18 décembre 2015

VU la charte pour la gestion du site « Marais Vernier, vallée de la Risle maritime » en date du 19 octobre 2016

CONSIDERANT que la surface du site Ramsar Marais Vernier et Risle maritime est présente en partie sur la commune de Pont-Audemer, au niveau des étangs de Pont-Audemer.

CONSIDERANT que la CCAPVR possède la compétence GEMAPI alinéa 8 « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».

CONSIDERANT que la CCPAVR dispose des moyens humains (technicien GEMAPI) pour coordonner la démarche Ramsar.

CONSIDERANT que la ville de Pont-Audemer est labellisée ville RAMSAR depuis octobre 2018.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte pour la gestion du site Ramsar Marais Vernier et vallée de la Risle maritime et tout document s'y rapportant

62-2022 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

En application de l'article L.522-17 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur Canteloup, premier adjoint en charge du Personnel, des Sports, de la Jeunesse et des affaires générales explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L.522-17 du code général de la fonction publique ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, la Collectivité applique les différents éléments définis dans les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2026, laissant pouvoir à l'Autorité Territoriale de définir annuellement son taux d'avancement en fonction des disponibilités budgétaires.

La délibération doit fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de

fonctionnaires pouvant être promus. Le taux peut varier entre 0 et 100%. Une fois retenu, il est exprimé sous forme d'un pourcentage et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

VU l'article L522-27 du Code général de la fonction publique

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité.

CONSIDERANT que les Lignes Directrices de Gestion ont été soumises à l'avis du Comité technique le 21 décembre 2020.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

➤ **FIXER** les taux de promotion pour chaque grade concerné selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIE	FILIERE	GRADE POSSIBLE	TAUX EN %
A	ADMINISTRATIVE	Attaché principal	100
B	ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
C	ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
A	CULTURELLE	Bibliothécaire territorial principal	100
C	CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
C	POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	100

B	SPORTIVE	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100
B	TECHNIQUE	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	TECHNIQUE	Agent de maîtrise	100

- **DECIDER** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.
- **ADOPTER**, à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus.
- **DONNER** tout pouvoir au Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

A l'issue du vote de cette délibération, Mme HAKI a pris la parole, afin de solliciter la réception des comptes-rendus des comités techniques. M. DARMOIS, le Maire a accepté sa requête.

Relevé de décisions du 15 avril au 20 juin 2022

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 19 février 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes

N°89 – 2022 – le 07 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de prestations techniques avec la S.A.S. Nord-Ouest Exploitation Cinémas domiciliée Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF pour l'organisation de trois séances de cinéma en plein air les 2, 8 et 9 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 5.772 €.

N°90 – 2022 – le 07 mai 2022

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession, avec l'association DIONYSIAC TOUR, pour le report de ce concert à la date du 2 juillet 2022 suite à l'annulation du Festival des Mascarets 2020 due à la pandémie de COVID 19.

N°91 – 2022 – le 07 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association PARIS BENARES domiciliée 10 ter route de Nozay 44390 PUCEUL pour une prestation en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 4.839,28 € TTC.

N°92 – 2022 – le 07 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ASTERIOS SPECTACLES domiciliée 35, rue du Chemin Vert 75011 PARIS pour un concert rue de la République le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 6.330 € TTC.

N°93 – 2022 – le 07 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association SORALINO domiciliée c/o Académie Fratellini 1-9 rue des cheminots 93210 LA PLAINE SAINT DENIS pour trois représentations les 4, 5 et 7 juillet 2022 à l'occasion des Mascarriers dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 5.815,70 € TTC.

N°94 – 2022 – le 07 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ENZO PRODUCTIONS domiciliée 86/88 rue du Point du jour – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une prestation en centre-ville le dimanche 10 juillet 2022 dans le cadre du festival des Mascarets pour un montant de 2.770 € TTC.

N°95 – 2022 – le 09 mai 2022

DECIDE de signer la proposition financière de la société NEOCITY, 28 rue Saint Quentin, 75010 PARIS, d'un montant total de 3588 € HT, soit 4305.60 € TTC, pour la période allant du 01/05/2022 au 30/04/2023. Le contrat est facturé annuellement. Le contrat pourra être renouvelé tacitement pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026.

La durée potentielle du marché étant alors de 4 ans, le montant total potentiel du marché étant alors de 14352 € HT, soit 17222.40 € TTC.

N°96 – 2022 – le 17 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie NOVA domiciliée 12 impasse Saint Honoré Bertin 93170 BAGNOLET et la SARL FAB domiciliée 33, rue de l'Orillon 75011 PARIS pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 18 mars 2022 pour un montant de 8.703,75 € TTC ainsi que les défraiements pour un montant de 644,82 € TTC.

N°97 – 2022 – le 17 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de prestation artistique avec la SARL EGT domiciliée 18, rue Pierre Marcel 94250 GENTILLY pour une prestation artistique en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.500 € HT.

N°98 – 2022 – le 17 mai 2022

DECIDE de confier à l'association RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON et D'EURE (ESPACE NORMANDIE) l'animation par diffusion de spots et présence lors de 6 événements locaux, la promotion des équipements culturels, des services publics et des ERP de la ville, la promotion des actions jeunesse, sport, culture, démocratie locale et social, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville, du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.

DECIDE d'autoriser RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON et D'EURE (ESPACE NORMANDIE) à occuper le local sis à Pont-Audemer 7 rue de la Seule, propriété de la Ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3475 euros TTC par an, versés par 4 mandats administratifs de 868,75€ selon l'échéancier suivant : à la signature, le 31 mai 2022, le 15

septembre 2022, le 15 décembre 2022, le 15 avril 2022 suite à l'envoi par l'association RADIO VALLEES D'AVRE, D'ITON et D'EURE (ESPACE NORMANDIE) de la facture.
Le contrat prend effet à partir du 31 mai 2022 au 30 mai 2023.

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

N°99 – 2022 – le 23 mai 2022

DECIDE de reconduire les tarifs du théâtre pour la saison 2022-2023 comme suit :

ANNEE 2022- 2023	3 catégories de tarifs			formule 3 PASS (nominatif)	tarif réduit * étudiants, sans emploi, bénéficiaires des minima sociaux, - 25 ans, + 10 personnes,
		A	B	C	
	Plein	20	14	7	
	Réduit*	15	10	5	
				PASS ABO 3 : 36 € (soit 10 € la place)	
				PASS ABO 5 : 45 € (soit 8 € la place)	
				PASS ABO 7 : 49 € (soit 7 € la place)	

PASS pour le festival le NOOB : 15 €

N°100 – 2022 – le 23 mai 2022

DECIDE de verser un acompte de 30% aux commandes à la Société FASTE Scènes Mobiles, pour un montant global de 4315,00 € HT soit 5178,00 € TTC.

Détail selon les devis et commandes joints en annexes :

-Versement n°1 : Montant commande = 1294,50 € TTC ; Montant acompte = 1553,40 € TTC

- Versement n°2 : Solde de la commande à réception de la facture finale = 3020,50 € TTC ; Montant acompte = 3624,60 € TTC

N°101 – 2022 – le 24 mai 2022

La Ville de Pont-Audemer organise son festival annuel LES MASCARETS qui aura lieu du 2 au 13 juillet 2022.

Cet évènement festif et pluridisciplinaire rencontre un véritable succès auprès de la population et des acteurs locaux.

Après de nombreuses demandes et comme cela avait été le cas en 2019, la ville décide de proposer pour cette édition 2022 aux commerces et entreprises qui le souhaitent d'acquérir des tee-shirts du festival par le biais d'un formulaire de commande auprès du service communication de la Ville.

Une régie a été ouverte (arrêtés du 23 avril 2019 et N°220-2019 du 10 avril 2019 pour instituer la régie Mascarets et nomination du régisseur).

Le tarif d'un tee-shirt est fixé à 6,50€ l'unité. Le paiement se fera par chèque auprès du régisseur.

DECIDE d'appliquer le tarif et principe de paiement ci-dessus à compter du 24 mai 2022.

N°102 – 2022 – le 30 mai 2022

DECIDE d'attribuer les marchés publics de travaux de restructuration du groupe scolaire Jules Verne comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
1	DESAMIANPAGE - DECONSTRUCTION	Entreprise HNTF Les Petits 27210 Conteville	100 703.00 €
2	GROS ŒUVRE - CURAGE	Entreprise SEFRA 109 rue des Doves 27500 Corneville sur Risle	332 955.40 €
3a	OSSATURE BOIS –	Entreprise ROCHER 46-48 Route de l'Eglise Fourmetot 27500 Le Perrey	81 673.70 €
3b	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	Entreprise LES ECO ISOLATEURS PRO 220 rue Clément Ader 27000 Evreux	296 181.41 €

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>
4	COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE	Entreprise ENC CGB 650 rue de Gaillon BP 125 27500 Pont-Audemer	146 431.76 €
5	MENUISERIES ALUMINIUM VITREES - FERMETURES - METALLERIE	Entreprise MONGRENIER 24 rue Jean Monnet BP 125 27502 Pont-Audemer Cedex	480 346.08 €
6	MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS	Entreprise JPV BATIMENT 590 rue Jacques Monod BP 1720 27017 Evreux Cedex	246 296.15 €
7	REKETEMENTS DE SOLS - FAÏENCES	Entreprise AS REKETEMENT 24 route de Breteuil 27160 Marbois	59 429.66 €
8	PEINTURE	Entreprise MORIN 290 rue Alberto Santos Dumont PA Le Long Buisson 27930 Guichainville	59 691.63 €
9	ELECTRICITE	Entreprise DESORMEAUX ELECTRICITE 38 rue Paul Lambard – BP 212 76123 Le Grand Quevilly	125 174.73 €
10	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	Entreprise SERCS 21 Chemin des Loges 14100 Beuvillers	275 227.98 €
11	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	Entreprise SRTP ZI rue Gustave Eiffel 27500 Pont-Audemer	191 749.60 €

DECIDE de signer les marchés publics de travaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées, pour un montant global de 2 395 861.10 € HT.

N°103 – 2022 – le 31 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie BaNCALE domiciliée 24 bis chemin de la Cendère 31270 FROUZINS pour une représentation rue de la République le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 1.240 €

N°104 – 2022 – le 31 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de prestation musicale avec l'association l'Orchestre Régional de Normandie domiciliée 4, rue de l'Hôtellerie 14120 MONDEVILLE pour une prestation musicale au théâtre l'Eclat le mardi 29 novembre 2022 à l'occasion du concert de Youssoupha pour un montant de 2.640 € TTC

N°105 – 2022 – le 31 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association DISTANCE TOUR BOOKING pour un concert du groupe Captain Sparks et Royal Company rue de la République le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion de l'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1500 € TTC.

N°106 – 2022 – le 24 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession de droits d'auteur avec l'association « DistoPeak » domiciliée 28 place de La Rougemare-76000 Rouen représentée par Monsieur Nelson Vard pour la somme de 500.00€ (Cinq-cents euros) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°107 – 2022 – le 31 mai 2022

DECIDE de signer le devis émis le 1/04/2022 par la société VE2A sis 3 rue des petites eaux de Robec 76000 ROUEN afin de déléguer les missions de questionnements et de mise à jour du projet et du programme du secteur de la Cartonnerie à Pont-Audemer.

La mission contiendra les phases suivantes :

PHASES DE LA TRANCHE FERME	Montant HT
Phase 1 : Questionnement proposition 2019 – MAJ diag multicritère et stratégique – 3 Ateliers thématiques – 1 réunion cadrage/lancement	7 750 €
Phase 1bis : Recueil des différents avis habitants/élus – Enquêtes en ligne – 1 réunion publique	5 750 €
Phase 2 : Enjeux, stratégies et scénarii : Définition du projet au regard des différents avis et diag	13 500 €
Phase 3 : Feuille de route opérationnelle du scénario	7 050 €
TOTAL	34 050 €

Le montant total de la mission sera de 34 050.00 H.T.

Les conditions de règlement seront les suivantes :

- La facturation se fera par phase et en fonction de l'avancement de la mission.

N°108 – 2022 – le 24 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession de droits d'exploitation avec la société 3C domiciliée : Les Jardins de Gambetta, tour n°3, 74 rue Georges Bonnac – 33000 Bordeaux représentée par Monsieur Christophe BOSQ en sa qualité de Gérant pour la somme de 2 000.00€ (Deux mille euros) HT + TVA (5,50%) 110.00€ soit la somme totale de 2110.00€ (Deux mille cent-dix euros) TTC, pour la tenue du concert de WE HATE YOU PLEASE DIE organisé le samedi 11 juin 2022 sur le site de l'école de Musique de Pont-Audemer dans le cadre du festival Coda

N°109 – 2022 – le 24 mai 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association MCF spectacles domiciliée : 1 chemin de Drumare – 76430 Saint Vigor d'Ymonville représentée par Monsieur Alain LEMOINE en sa qualité de Président pour la somme de 3 000.00€ (Trois mille euros) TTC, pour les répétitions et la tenue du concert de la FANFARE KALI'NA organisé le samedi 12 juin 2022 de 10h à 18h au théâtre L'ECLAT de Pont-Audemer.

N°110 – 2022 – le 03 juin 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie DAGOR domiciliée 38, rue Victor Cousin 87100 LIMOGES pour trois représentations au théâtre l'Eclat les 18 et 19 novembre 2022 pour un montant de 5.115,91 € TTC.

N°111 – 2022 – le 15 avril 2022

DECIDE de louer à la Société TERNETT, Société par Actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social avenue des métiers, Parc de la Fringale 27100 Val de Reuil, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 324 465 921, représentée par Monsieur Jean-Philippe DAULL.

Les locaux visés dans la présente convention, dénommés *Ancienne école de Musique Municipale*, sont situés 75 rue de la République 27500 Pont-Audemer. L'ensemble immobilier est cadastré AK n°40 pour une surface de 6 a 80 ca. Les locaux loués, visés par la présente convention, sont pris aux dépens de cet ensemble immobilier. Ils comprennent une grande salle ainsi qu'un petit espace de rangement pour une surface de 90 m² environ, situés en rez-de-chaussée, ainsi que l'usage du bloc sanitaire attenant à cette grande salle, et qui représente une surface de 3 m² environ. L'ensemble immobilier dispose également d'une cour intérieure disposant d'un ensemble de places de stationnement mutualisées avec la police municipale. Le preneur pourra bénéficier d'une place de stationnement pour l'exercice de son activité (chargement, déchargement du véhicule).

La présente convention d'occupation précaire est respectivement consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel charges comprises de 280 € (Deux cent quatre-vingt euros), à terme à échoir.

Le PRENEUR s'oblige à verser ce loyer au bailleur, à réception du justificatif. La première échéance sera calculée au prorata temporis.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée de 12 mois à compter du 15 avril 2022 jusqu'au 15 avril 2023.

N°112 – 2022 – le 08 juin 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LES FILLES DE SIMONE domiciliée 20, rue de la liberté – 93170 BAGNOLET pour une représentation au théâtre l'Eclat

du spectacle « Les secrets d'un gainage efficace » le jeudi 11 mai 2023 pour un montant de 6.695,55 € TTC.

N°113 – 2022 – le 08 juin 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ENZO PRODUCTIONS domiciliée 86-88 rue du point du jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une représentation de la fanfare « Dry Barou » en centre-ville le vendredi 8 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 2.707,55 € TTC.

N°114 – 2022 – le 08 juin 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec la SARL ENZO PRODUCTIONS domiciliée 86-88 rue du point du jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour une représentation de la fanfare « Les Déménageurs » en centre-ville le vendredi 8 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 2.074,55 € TTC.

N°115 – 2022 – le 08 juin 2022

Considérant l'ambition de la commune de renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous ;

Considérant que le déploiement de l'usage du numérique peut favoriser l'accès à la culture ;

Considérant que le projet de numériser l'offre de services de la médiathèque permettra de faciliter l'accès à la culture et de faire découvrir les innovations numériques ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition du matériel décrit dans le tableau annexé à la décision ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;

Considérant que le tableau de financement permettra à la commune d'engager ce projet :

Dépenses prévisionnelles du projet	Nature des dépenses	Montant prévisionnel en € (remplir soit le HT, soit le TTC)	
		HT	TTC
	Acquisitions foncières		
	Acquisitions immobilières		
	Etudes et prestations		
	Travaux		
	Matériels - Equipements	129 064,00 €	
	Fonctionnement :		
	Frais de personnel = salaires bruts + charges patronales (détailler par ETP)		
	Frais de structure = forfait de 15% des frais de personnel		
	Autres : (Préciser)		
	Contribution en nature		
	TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	129 064,00 €	

Ressources prévisionnelles du projet	Type de financement		Assiette totale retenue en €	Subvention accordée en €	Taux d'intervention (en %)
	Publique	Etat			
		Région			
		Département		- €	0%
		Commune ou communauté de communes (préciser la ou les sources)			
		Autofinancement du maître d'ouvrage public		59 036,00 €	46%
		Autre financement public (préciser la ou les sources)			
		FEADER sollicité (Leader)		70 028,00 €	54%
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		129 064,00 €	
	Privée	Autofinancement privé			
		Financement privé (préciser la ou les sources : dons, mécénat...)			
		Contribution en nature			
		Recettes nettes			
		SOUS-TOTAL FINANCEMENTS PRIVÉS			
	TOTAL DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS			129 064,00 €	

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du programme européen LEADER au montant le plus élevé possible.

N°116 – 2022 – le 16 juin 2022

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association MUZIKENLICE domiciliée 7 Bis avenue Général Leclerc 91760 ITTEVILLE pour une représentation du groupe « Solitaris » en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion du festival des Mascarets pour un montant de 400 €.

N°117 – 2022 – le 17 juin 2022

DECIDE de signer un avenant au contrat de coproduction, l'association 14:20, pour l'augmentation de notre participation de 1000 € HT soit un montant TTC de 1055 €.

N°118 – 2022 – le 17 juin 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec BLUE LINE PRODUCTIONS domicilié Rue droite – BP 10021 46600 MARTEL pour un concert du groupe « Féloche ans the Mandolin Orchestra » en centre-ville le samedi 2 juillet 2022 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 4.009 € TTC.

N°119 – 2022 – le 17 juin 2022

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association les JOSIANES domiciliée 9, rue du capitaine Dreyfus 93100 MONTREUIL pour une représentation en centre-ville le samedi 9 juillet 2022 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 3.480 €.

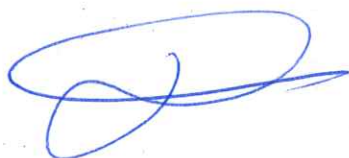
N°120 – 2022 – le 20 juin 2022

DECIDE d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie à l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT 76 - 9 rue de la Couture – 27500 Saint Mards de Blacarville,

DECIDE de signer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de défense extérieur contre l'incendie attribué à l'entreprise SOLUTION ENVIRONNEMENT 76 - 9 rue de la Couture – 27500 Saint Mards de Blacarville, pour les montants minimum et maximum ci-après :

Période	Minimum HT	Maximum HT
4 ans	100 000,00 €	3 000 000,00 €

Le Secrétaire de Séance



Brigitte DUTILLOY

Fait à PONT-AUDEMER, le 29 juin 2022
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

